

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-57

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,



Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les huit nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	92700	COLOMBES	Destruction d'une ancienne camionnette thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500 €
	75013	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un deux-roues électrique	1 100 €
TOTAL				1 600 €

Article 2 : d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administratives en attente, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
██████████ ██████████	92000	NANTERRE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un deux-roues électrique	900 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule et du certificat d'immatriculation du 2-roues</i>
██████████ ██████████	75019	PARIS	Destruction d'un véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule et de la preuve d'acquisition du VAE</i>
TOTAL				1 400 €

Article 3 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
██████████	94130	NOGENT-SUR-MARNE	Acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique	Absence d'ancien véhicule à détruire
██████████ ██████████	92190	MEUDON	Destruction d'un deux-roues thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	Deux-roues à détruire trop récent (1 ^{ère} date d'immatriculation en 2010)
██████████ ██████████	92160	ANTONY	Le projet n'est pas précisé	Dossier incomplet
██████████	94260	FRESNES	Acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique	Absence d'ancien véhicule à détruire

Article 4 : La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 204,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **22 OCT. 2019**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



 Le Directeur général des services
 Paul MOURIER